



Application de la TVA - Association loi 1901

Par **Nicori**, le **05/04/2017** à **18:10**

Bonjour,

Etant membre d'une association étudiante, nous devons prochainement acheter une pièce provenant d'Allemagne. Or, le revendeur me demande le numéro de TVA pour qu'il puisse la déduire de la facture, et ainsi me faire payer moins cher.

Le problème, c'est que nous sommes une association déclarée loi 1901 à but non lucratif, nous n'avons donc pas encore de numéro de TVA.

Si je fais la demande auprès de la préfecture, pourrais-je moi-même m'autoliquider ?

Merci d'éclaircir la TVA Intracommunautaire !

Bonne fin de journée,

Par **morobar**, le **05/04/2017** à **18:14**

Bonjour

Vous ne pouvez pas prendre la qualité d'assujetti.

Il faut payer la TVA.

Comme moi

Comme votre maire.

[citation] pourrais-je moi-même m'autoliquider ?[/citation] En quelque sorte un suicide fiscal ?